CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

Le 28 Janvier, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 7 FÉVRIER 2022 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021

1. TRAVAUX

1.1 – Aménagement rue François Jaffrain – Approbation du projet, signature des conventions avec le Conseil départemental, et demande de subvention

1.2 – SDE – dépose candélabre place Ste Anne (projet immobilier)

2. URBANISME

2.1 – Portage foncier Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne – Rue François Jaffrain

2.2 – Cession d'un délaissé d'espace vert communal – Rue des Villes Hervé

2.3 – Déclassement d'une portion du domaine public communal – Rue Mathurin Méheut

2.4 – Cession de délaissés communaux – Rue des Fleurs

3. FINANCES

3.1 – Autorisation spéciale d'ouverture de crédits

3.2 – Subventions aux associations

3.3 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

3.4 – Résiliation de l'adhésion au Groupement d'achats alimentaires 22

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Protection sociale complémentaire

4.2 – Création de poste de contractuel : restauration scolaire

4.3 – Recrutement service civique « ambassadeur de la démocratie participative »

DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE.

Absents :

Annick GLÂTRE procuration à Daniel OGIER
Bertrand LE FLOCH procuration à Alain THORAVAL
Denis MARC procuration à Jean-François BOINET
Laurence LE GOFF procuration à Catherine RIVIÈRE
Sandrine KERGADALLAN procuration à Jean-Yves MARTIN
Céline BOUTRUCHE procuration à Christine LE MAU ANDRIEUX
Fabrice BOULIOU procuration à Fernand ROBERT

Secrétaire : Michel RAULT

1.1

AMÉNAGEMENT RUE FRANÇOIS JAFFRAIN
Approbation du projet, signature des conventions avec le Conseil départemental et demande de subvention

Suite à la construction du rond-point de la Ville Volette, une étude a été réalisée afin de réaliser l'aménagement de la rue François Jaffrain, entre ce rond-point et le rond-point d'Armor.

Le projet prévoit la réalisation d'une voie réservée aux déplacements doux ainsi que l'aménagement de trottoirs et de plateaux surélevés au droit de la rue des Mouettes et de la voie d'accès au nord de la Gare. Le montant des travaux est estimé à 600 000,00 € TTC.

Ces aménagements étant situés sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la Commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Ces aménagements prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la Commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Ce projet concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le département en ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de dispositifs de sécurité sur la rue François Jaffrain ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor la convention de travaux sur mandat ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter du Département des Côtes d'Armor une subvention au titre des amendes de police ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 40% du reste à charge ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35%.***

1.2

SDE – DÉPOSE ET REPOSE D'UN CANDÉLABRE PARVIS SAINTE ANNE

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble par Terres d'Armor Habitat sur le parvis Sainte Anne (ancien hôtel Le Bretagne), la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie afin de

procéder à la dépose d'un candélabre d'éclairage public situé dans l'emprise des travaux. Ce candélabre sera déplacé et reposé à l'issue des travaux.

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 1 684,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 1 014,00 €.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet de dépose/repose du candélabre n° A2048 situé sur le parvis Sainte Anne, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 684,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;***
  Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 1 014,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
  Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux.***

2.1

PORTAGE FONCIER ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
Rue François Jaffrain

Le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur une ancienne friche industrielle à proximité de la Gare, sise rue François Jaffrain, a nécessité l'acquisition d'emprises foncières.

Pour l'acquisition et le portage de celles-ci, la commune d'Yffiniac a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 mai 2012.

L'EPF Bretagne a ainsi acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
25/11/2014	SCI PAMA	AM 142 et 144	Hangar	60 200 €
20/03/2018	SCI PAMA	AM 141 et 143	Hangar	60 200 €
24/08/2018	SCI de la Gare d'Yffiniac	AM 190, 261 et 262	Hangar + terrain	45 000 €
En cours	Monsieur Andrieux	AM 408	Terrain	9 555 €
En cours	Monsieur Lemoyne	AM 416	Terrain	7 000 €

La convention arrive à son terme et le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.
Pour procéder au rachat des emprises foncières, acquises par l'EPF Bretagne, la commune d'Yffiniac a désigné l'acquéreur suivant : Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440).
Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. Il s'engage en effet à réaliser un programme d'environ 16 logements comprenant 100 % de logements locatifs sociaux.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune d'Yffiniac :

Commune Yffiniac	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AM 141	1 115 m²
AM 142	1 390 m²
AM 143	25 m²
AM 144	109 m²
AM 190	113 m²
AM 261	247 m²
AM 262	110 m²
AM 408	637 m²
AM 416	93 m²
Contenance cadastrale totale	**3 839 m²**

En conséquence,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Yffiniac et l'EPF Bretagne le 22 mai 2012 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 27 juin 2017 à la convention opérationnelle précitée ;
Vu l'avenant n°2 en date du 12 juillet 2019 à la convention opérationnelle précitée ;
Vu l'avenant n°3 en date du 24 mars 2021 à la convention opérationnelle précitée ;

Considérant que pour mener à bien le projet de construction d'environ 16 logements locatifs sociaux, la commune d'Yffiniac a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue François Jaffrain à proximité de la Gare d'Yffiniac ;

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende à Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune d'Yffiniac :

Commune Yffiniac	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AM 141	1 115 m²
AM 142	1 390 m²
AM 143	25 m²
AM 144	109 m²
AM 190	113 m²
AM 261	247 m²
AM 262	110 m²
AM 408	637 m²
AM 416	93 m²
Contenance cadastrale totale	**3 839 m²**

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE SEIZE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (450 016,22 €) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix de revient HT (avant minoration foncière EPF) : 450 016,22 €
- Minoration EPF : 131 805,73 €
- Prix de revient HT (après minoration EPF) : 318 210,49 €
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 29 630,05 €,
- Prix de cession TTC : 347 840,54 €

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total en fonction du foncier cédé ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Programme pluriannuel d'intervention (PPI), le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols, pour un montant de CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (131 805,73 €) ;
Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS TTC (251 325,00 € TTC), inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné ;

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (96 515,54 €) TTC, sera prise en charge par la commune d'Yffiniac et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune d'Yffiniac à la réalisation du projet de Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) ;

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, et qu'en conséquence la commune d'Yffiniac remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 mai 2012, et ses avenants successifs, prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 40 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 100 % minimum de logements locatifs sociaux ;

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation d'une opération de 16 logements, dont 100 % de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune d'Yffiniac s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, et le cas échéant à :

- ***DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) du bien suivant situé sur la commune d'Yffiniac :***

Commune Yffiniac	
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**
AM 141	1 115 m²
AM 142	1 390 m²
AM 143	25 m²
AM 144	109 m²
AM 190	113 m²
AM 261	247 m²
AM 262	110 m²
AM 408	637 m²
AM 416	93 m²
Contenance cadastrale totale	**3 839 m²**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE SEIZE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (450 016,22 €) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;***
- ***APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (251 325,00 €) TTC, à Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) ;***
- ***AUTORISE le versement par la commune d'Yffiniac à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (96 515,54 €) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de Terres d'Armor Habitat demeurant 6 rue des Lys à Ploufragan (22440).***

2.2

CESSION D'UN DÉLAISSÉ D'ESPACE VERT COMMUNAL
Rue des Villes Hervé

Il est rappelé que le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a approuvé le déclassement d'une portion du domaine public communal, sise rue des Villes Hervé, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

La commune souhaite vendre cette emprise de la parcelle cadastrée section BP numéro 317, pour une contenance d'environ 40 m² (Cf. annexe), à M. MARTIN & Mme PEIGNE-MARTIN, propriétaires riverains ayant manifesté le souhait de l'acquérir.

M. MARTIN & Mme PEIGNE-MARTIN ont ainsi accepté la proposition de cession de la commune moyennant un prix de 40,00 € le m², conformément à l'avis du Domaine.

Un document d'arpentage établi par un géomètre déterminera la surface exacte à céder et par conséquent le prix de vente total. Le coût de cette intervention et les frais d'acte seront à la charge du futur propriétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.3
DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rue Mathurin Méheut

La commune souhaite vendre, après déclassement, une portion du Domaine public communal, sis rue Mathurin Méheut.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 317 pour une contenance d'environ 70 m² (Cf. annexe), dont la surface exacte à déclasser sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Cette portion d'espace vert jouxte une propriété privée et le trottoir bordant lui-même un autre espace paysager. Cette emprise, sans interêt pour la collectivité, n'est donc pas incluse dans les aménagements destinés au public et ne lui est donc pas affectée.

Aussi, la commune envisage de vendre cette portion aux propriétaires riverains qui ont manifesté le souhait de l'acquérir, afin de redéfinir leur parcelle dont la configuration ne favorise pas son aménagement.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette portion du domaine public et de prononcer son déclassement en vue de son aliénation future.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le déclassement de ladite portion du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune.***

2.4
CESSION DE DÉLAISSÉS COMMUNAUX
Rue des Fleurs

Dans le cadre d'une vente immobilière, sise rue des Fleurs, plusieurs irrégularités foncières ont été constatées. En effet, des parcelles devenues d'usage privé appartiennent à la commune, celles-ci étant affectées à la voirie sur le cadastre.

En 1995 les terrains concernés, considérés comme des bandes de terres en nature de voirie (dépendance du lotissement), ont été cédées à la commune par les propriétaires des lots riverains, moyennant le prix d'un franc symbolique. Or, cette cession n'avait pas lieu d'être, puisqu'il s'agissait de bandes de terres d'usage privé sur lesquelles des clôtures étaient implantées depuis 1985.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de revendre les immeubles suivants au prix de l'euro symbolique :

Propriétaires	Références cadastrales	Superficie
M. & Mme René HAMON	BK 18	26 m²
	BK 87	14 m²
M. CASANS & Mme MELKI	BK 88	13 m²

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser ces ventes aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue, je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 280 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2022, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2021, **soit un montant global de 444 658 €.**

De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2022.

Le municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus***
- ***AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2022, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2021, soit un montant global de 444 658 €.***
- ***ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2022 d'un montant de 25.000 € qui sera, versée par acomptes selon les besoins, et, inscrite au budget primitif 2022.***

3.2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2022

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le 20 janvier dernier pour examiner les demandes sollicitées pour l'année **2022.**

Le résultat de ses travaux, présenté dans les 2 tableaux joints en annexes de cette délibération, constitue les propositions qu'il conviendra d'intégrer au budget primitif.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 pour). Jean-Yves MARTIN, Président de l'association « Entre Temps », ne prend pas part au vote.

- ***ADOPTE ces propositions ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.***

3.3

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

La loi n° 92-125 du 6 Février 1992 prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

PRÉSENTATION

Mme PLAZE présente et commente les éléments de conjoncture et de rétro-prospective financière à l'aide d'un document vidéo-projeté qui présente une synthèse des éléments produits dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) communiqué à l'Assemblée.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

3.4

RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS 22

Par délibérations en date du 1er Juillet 2019, l'Assemblée a décidé d'adhérer au « groupement d'achats 22 » pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire ainsi que pour les produits d'entretien.

Par délibération en date du 13 Décembre 2021, nous avons adhéré au Service Commun d'Achat (SCA). Ce dernier nous a présenté son offre en matière de denrées alimentaires. Il en ressort que SCA présente des avantages qui font la différence par rapport au groupement d'achats alimentaires 22 :

- Logiciel gratuit de commandes et qui facilite le suivi,
- Fléchage automatique des produits de qualité et bio ce qui évite de flécher manuellement les produits (temps actuellement non intégré aux tâches des agents du restaurant scolaire),
- Possibilité de référencer des producteurs locaux,
- Aucune obligation d'acheter auprès de SCA, possibilité d'acheter ailleurs tout en l'intégrant audit logiciel,
- SCA offre enfin un suivi dédié auprès d'un référent identifié au sein de la structure pour toute difficulté avec un fournisseur,
- Les tarifs sont dans l'ensemble plus avantageux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE M. le Maire à résilier la convention portant adhésion au groupement d'achat 22. Cette résiliation prendra effet 3 mois après résiliation par lettre recommandée***

4.1

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2012, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de leurs agents, que sont :

- ✓ l'assurance « mutuelle santé » pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'assurance maladie,
- ✓ l'assurance « prévoyance – maintien de salaire » pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n° 2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- ✓ un calendrier avec 3 dates à retenir :
  - 17/02/2022 au plus tard : **organisation d'un débat en assemblée délibérante** sur les garanties de protection sociale accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
  - 01/01/2025 : participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence (qui sera défini par décret)
  - 01/01/2026 : participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence (qui sera défini par décret)

- ✓ la possibilité pour l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés
- ✓ la possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale**. Comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents dès l'année 2022.

Dans ce contexte, le Centre de gestion des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance. Cet appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Pour rappel, et conformément aux délibérations des 26 octobre 2012, 1er juillet 2016, 16 septembre 2016 et 17 février 2020, le Conseil municipal a décidé le versement d'une participation à la protection sociale des agents selon les principes suivants :

- ✓ Risque « Santé » :
  - participation accordée aux agents ayant souscrit une complémentaire santé individuelle auprès d'un organisme labellisé de leur choix
  - montant unitaire mensuel de la participation : 5 € par agent
  - nombre d'agents concernés à ce jour : 25 agents
- ✓ Risque « Prévoyance – maintien de salaire et décès » :
  - participation accordée aux agents ayant adhéré au contrat collectif souscrit par la collectivité pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2017 (contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2022)
  - montant unitaire mensuel de la participation : 8 € par agent
  - nombre d'agents concernés à ce jour : 79 agents

Le Conseil municipal a débattu sur les dispositions de la nouvelle règlementation et notamment sur les points suivants :

Garanties d'assurance santé :

1. le montant de la participation employeur et le calendrier
2. le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
   a. souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité
   b. souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés (consultation lancée par la collectivité)
   c. souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance prévoyance :

1. le montant de la participation employeur et le calendrier
2. le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
   a. adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le Centre de gestion des Côtes d'Armor

b. souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité
c. souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés (consultation lancée par la collectivité)
d. souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Compte tenu des différentes modalités offertes aux collectivités et des dispositions actuellement en vigueur et appliquées au sein de la collectivité en termes de participation à la protection sociale des agents, il a été retenu :

Garanties d'assurance santé :

1. mode de contractualisation : maintien du versement de la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales
2. mode de participation : maintien du versement d'un montant de participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire, à savoir 5 €, dans l'attente de la détermination du montant obligatoire à verser au plus tard le 1er janvier 2026

Garanties d'assurance prévoyance :

1. mode de contractualisation :
   a. adhésion au contrat collectif facultatif pour les employeurs et les agents souscrit par le Centre de gestion des Côtes d'Armor
   b. en fonction des résultats de l'appel public à concurrence du CDG22, lancement d'une consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents
2. mode de participation : maintien du versement d'un montant de participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire, à savoir 8 €, dans l'attente de la détermination du montant obligatoire à verser au plus tard le 1er janvier 2025

L'ensemble du dispositif a été présenté au Comité technique dans sa séance du 28 janvier 2022 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor pour les garanties prévoyance qui seront les suivantes :***
  - ***versement d'indemnités journalières en cas de placement en congés pour raison de santé (garantie incapacité temporaire de travail),***
  - ***versement d'une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité (garantie invalidité permanente),***
  - ***versement d'un capital décès (garantie décès toutes causes).***

4.2

CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUEL
Service restauration scolaire

Conformément à l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant notamment les possibilités de recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,
Considérant :

- l'évolution demandée par les élus sur la qualité de production au service restauration scolaire, l'équipe de production travaillant aujourd'hui plus de produits frais et réalisant plus de « plats maison »,
- la mise en place à titre d'essai d'un nouveau mode d'organisation, en accord avec tous les agents de l'équipe production, en fin d'année 2021,
- le souhait de l'actuel responsable de cuisine de quitter son poste,
- la réflexion en cours sur l'organisation du service restauration scolaire,
- la nécessité d'assurer la continuité de ce service,

Cette création de poste de contractuel a été présentée au Comité technique dans sa séance du 28 janvier 2022 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CRÉE un poste de cuisinier à temps complet, à compter du 15 février 2022 et pour une durée de 12 mois maximum,***
- ***FIXE la rémunération de ce poste sur la base des Indices brut 371 - majoré 343 du grade d'Adjoint technique avec attribution d'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) relevant du groupe de fonctions n° 1 du cadre d'emplois : fonctions avec responsabilité particulière ou encadrement.***

4.3

RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE
« AMBASSADEUR DE LA DÉMOCARTIE PARTICIPATIVE »

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans voire 30 ans si situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un agrément est délivré par l'Etat pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le coût résiduel pour la commune est fixé à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique prévu par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982. Le montant de l'indemnité complémentaire s'élève à ce jour à 107.58 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

C'est également la volonté de développer la démocratie participative à travers un nouvel outil par lequel un budget participatif serait créé pour permettre l'émergence de projets citoyens d'intérêt général, outil qui nécessite de l'animation, de la communication et de l'accompagnement humain. Mais il s'agit également de développer la journée citoyenne dans l'objectif d'en faire un évènement qui créé une dynamique forte autour de la participation des habitants.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est proposé de recruter un service civique qui assurerait, sous le tutorat de la Responsable du service communication et en lien avec l'Adjoint chargé de la communication et de la démocratie participative, les missions d'« Ambassadeur de la démocratie participative » pour le budget participatif, la journée citoyenne ainsi que des actions de communication. Le détail des missions est joint en annexe.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat,
- AUTORISE le contenu des missions,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- DONNE son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

DÉLÉGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017)

Marchés à Procédure Adaptée

- **Marchés d'entretien des espaces verts – année 2022 :**

- ATELIERS DE LA BAIE (lots n° 1, 2, et 5) : 85 896,55 € TTC
- ESTACO (lots n° 3 et 4) : 33 998,38 € TTC

- **<u>Maison Médicale :</u>**

- Mission de contrôle technique : QUALICONSULT pour 6 204,00 € TTC
- Mission de coordination SPS : QUALICONSULT pour 3 508,81 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.